



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 1 – SAISON 2024/2025

Réunion plénière du lundi 9 septembre 2024

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Olivier CHAILLOU, Nathalie LE BRETON, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

1. Mise en place de la Commission pour la saison 2024/2025

La Commission intègre Nathalie LE BRETON en tant que membre de la Commission de la Révision des Textes et Règlement du District de Vendée et remercie Christian CAUDAL pour sa collaboration depuis le 01/07/2012. L'organisation de la commission demeure la même que la saison dernière, à savoir :

- Président : Olivier CHAILLOU, membre du Comité de Direction du District
- Vice-Président : Francis MEUNIER
- Secrétaire : Christian BERNARD

La commission rappelle que :

-M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

-M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La Commission informe les clubs sur la procédure d'appel possible.

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du PV n° 3 du 3 juin 2024

La Commission approuve à l'unanimité le PV n°3 du 3 juin 2024.

3. Mise à jour de la liste des clubs vendéens

La Commission note la nouvelle situation des clubs suivants :

F.C. LANGON n°582166	radié le 18/05/2024
T.V.E.C. LES SABLES D'OLONNE n°547136	inactif depuis le 13/06/2024
Ent. ST PAUL MACHE n°550830	radié par fusion le 01/07/2024

La Commission prend connaissance de la fusion de clubs entérinée par le District et la Ligue et vérifie la situation du nouveau club ainsi créé, en application de l'article 47, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage.

L' U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU et l' ENT. ST PAUL MACHE fusionnent pour devenir le F.C. PAYS DE PALLUAU n°540458.

Lors de la saison 2023/2024, les deux clubs évoluaient en D3. La situation du nouveau club est donc celle de l' U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU (voir tableau ci-dessous).

CLUB	sanctions sportives			sanctions financières		
	N-2	N-1	N	N-2	N-1	N
U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	0	0	0	0	0	0

4. Liste des arbitres qui n'ont pas renouvelé leur licence au 1er septembre 2024 (46)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} septembre 2024. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom et Prénom	Club
ACHARAI Hamza	H. VENANSAULT
AIME Patrice	S.V.F. BENET DAMVIX MAILLE
BAHLAOUANE Anas	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
BANGOURA Alhassane	MONTAIGU VF
BESSON Sébastien	VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL

BOULARD Corentin	VENDEE FONTENAY FOOT
BRAMIN Dimitri	ST M. HERBERGEMENT
BRANCHEREAU Emmanuel	F.C. SEVREMONT
BRECHOTTEAU Killian	U.S. LES EPESES ST MARS
BRULE VOGT Leyna	COMMEQUIERS SP.
CAILLAUD Baptiste	J.F. LA BOISSIERE DES LANDES
CAVOLEAU Romain	F.C. ROCHESEVIERE BOUAINE
COUDRAY Jonathan	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
DEAUVILLIER Audrey	F.C. OLONNE CHATEAU D'OLONNE
DURAND Chris	U.S. LA BERNARDIERE CUGAND
FORTIN Hugo	LA ROCHE VF
GAUDIN Louis	LES ACHARDS F.C.
GAUTREAU Quentin	F.C. LES ESSARTS
GAZEAU Christopher	A.S. LA BRUFFIERE
GENDREAU Benoit	CHAUCHE COPECHAGNIERE F.O.
GOURAUD Mathieu	REV.S. DES CLOUZEUX
GUEDET Vincent	U.S. AUBIGNY
HOUARD Jérôme	U.S. AUBIGNY
JAMET Julien	F.C. GENENERAUDIERE LA ROCHE SUD
KAHVERI Mahdi	PAYS CHANTONNAY
LACOLLEY Théo	U.S. STE HERMINE
LOPES Laureen	E.S. LONGEVILLE
MALHOMME Antoine	F.C. LA GENETOUZE
MELLE Stevy	T.V.E.C. LES SABLES D'OLONNE
MERCIER Cyrille	A.S.Q.V. FONTAINES
MEUNIER David	ILE DE NOIRMOUTIER
MORILLEAU Adrien	ENT. ST PAUL MACHE
MORIN Jérémy	E. PAYS DE MONTS
NOGIER Dylan	A.S. SIGOURNAIS ST GERMAIN
PEIXEIRO Sylvain	F.C. LA GARNACHE
POIFFIN Erwan	U.S. LA BERNARDIERE CUGAND
QUAIRAULT Manoah	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
RABILLE Lilian	MAREUIL SP.C.
ROSSIGNOL Baptiste	A.S. BESSAY CORPE
ROUVEURE Hugo	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
TEXIER Nicolas	LA VERRIE ST AUBIN VDS
THEARD Erwan	LA ROCHE VF
THIERY Wilfried	ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE
VIZIR Valentin	POUZAUGES BOCAGE F.C.

La Commission précise que ces arbitres peuvent toujours faire une demande de renouvellement de licence, mais ils ne pourront pas couvrir leur club pour la saison 2024-2025.

Deux arbitres nous ont quittés brutalement au cours de la saison 2023/2024 et ne font donc plus partie de l'effectif du District

BONNAUD Dominique	F.C.P.B. HERMENAULT
NAULEAU Hervé	F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE

5. Liste des clubs bénéficiant de l'article 35 bis – arrêt définitif :

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

Il est précisé que, si l'arbitre reprend l'arbitrage au cours de la saison, pour son club ou un autre club, ou comme indépendant, cette nouvelle disposition sera annulée pour le club en ayant bénéficié.

Le F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE bénéficiera également de l'article 35 bis suite à l'arrêt prématuré de son arbitre NAULEAU Hervé.

6. Liste des arbitres dont la licence est en attente de validation par la Ligue (20):

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la Commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif des arbitres vendéens. A ce jour, ils ne couvrent pas leur club, leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de février 2025.

Nom et Prénom	Club
AILAMOU Saad	LES HERBIERS V.F.
BADA ABOU Lasbath	F.C. OLONNE CHATEAU D'OLONNE
BARBEAU Quentin	LES ACHARDS F.C.
BEAUMARD Enzo	R.S. LES CLOUZEUX
BEAUVAIS Xavier	MAREUIL SP.C
BOUCHAUD Laura	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
CAILLARD Dimitri	ST LAURENT MALVENT F.C.
DEPARIS Sébastien	F.C. LA GARNACHE
DEPREZ Romuald	F.C. LES ESSARTS
FAVREAU Guillaume	V. ST FULGENT
FOUCHE Thomas	USB LES LUCS
GAZAUD Aymerick	ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS
GENTREAU Dominique	MAREUIL SP.C
GUER Jean Pierre	VENDEE FONTENAY FOOT
JUDIT Antoine	F.C. PIERRETARDIERE
KIRKET Arnaud	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
LACHEVRE Romain	AMS. LA CHATAIGNERAIE
LE MENTEC Miguel	V. ST FULGENT
PHELIPPEAU Fabrice	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
WYART Patrick	U.S. AUTIZE VENDEE

7. Liste des arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis le 1^{er} juillet 2024 (1) :

BENNACER Stéphanie VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL

8. Mouvements d'arbitres :

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne du** club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, **le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

Dispositions L.F.P.L. : se reporter à l'annexe 5. Ce droit de mutation sera dû si, dans le délai de 4 saisons après sa démission, l'arbitre est devenu indépendant puis a rejoint un nouveau club, sauf situation décrite à l'article 33.c.

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Rappel des droits de mutation :

Des droits de changement de club de 550€ sont demandés au club d'accueil, à l'exclusion des cas suivants :

- départ d'un club radié ou en inactivité totale
- changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000;
- départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité;
- modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

En dehors des cas précités, les droits de changement de club permettent au club quitté, s'il s'agit du club formateur, de bénéficier de 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formations Initiales en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison de départ et saison suivante).

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres du District de Vendée.

arbitre	club quitté	nouveau club
Intégrations (9)		
AMBROISE Joulianne	F.C. RUILLE-LOIRON (53)	VENDEE FONTENAY FOOT
EVE Dylan	FUTSAL PARIS XV	LES SABLES D'OLONNE FUTSAL
FRIESS Steven	O.G.C. NICE COTE D'AZUR	ENTENTE SUD VENDEE
GOURREAU Anton	U.S. AIGREFEUILLE (17)	VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL
GUILBAUD Giovanni	THORIGNY F.C. (77)	F. AIZENAY
LACHEVRE Romain	CHAVILLE F.C. (92)	AMS. LA CHATAIGNERAIE
LOUDIN Julien	U.S. BEL AIR BOURG DES COMPTES (35)	MAREUIL SP. C.
PERRAUDEAU Lucas	LEGE F.C. (44)	ROCHESERVIERE BOUAINE
POIRIER Maxime	A.S. MELGVEN (29)	U.S. LES LUCS S/BOULOGNE

Réintégrations (2)

BOUDEAU Thierry 1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club de A.S. BESSAY CORPE couvert à compter du 01/07/2027

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés au 30/06/2024	357
Non renouvellement	-46
Mutation hors District	-5
Intégrations	+9
Réintégrations	+2
Arbitres stagiaires	+1
En attente de validation Ligue	-20
TOTAL	298

Le District comptabilise donc à ce jour **298 arbitres licenciés**, (pour mémoire : 283 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Changements de club**Dossier BOUDEAU Thierry - Licence N° 470620277**

De FOOT ESPOIR 85 NALLIERS (551529) à A.S. BESSAY CORPE (550296)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2027
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier DA SILVA LOPES Marco - Licence N° 2543293199

De U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404) à S.REUNIS DELLE (506634)

Licence accordée le 07/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District Doubs-Territoire de Belfort
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier DAVID Thibaud - Licence N° 470619030

De ST GILLES ST HILAIRE F.C. (580443) à COUERON CHABOSSIÈRE F.C. (501979)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : saisons 2024/2025 + 2025/2026 + 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Dossier EVE Dylan - Licence N° 9602242472

De FUTSAL PARIS XV (550593) à LES SABLES D'OLONNE FUTSAL (564286)

Licence accordée le 17/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : District Parisien de Football

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier FRIESS Steven - Licence N° 2546445253

De O.G.C. NICE COTE D'AZUR (500208) à ENTENTE SUD VENDEE (549477)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2024
- Club quitté : Ligue Méditerranée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier GOGON Warren - Licence N° 480618497

De BEAULIEU SPORT FOOTBALL (544267) à E.S. GROSBREUIL GIROUARD (560521)

Licence accordée le 06/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2026
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Dossier GUERINEAU Quentin - Licence N° 2543649525

De COEX O. (507101) à S.M. TREIZE SEPTIERS FOOTBALL (529606)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : saisons 2024/2025 + 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier LAFON LELIEVRE Arwen - Licence N° 2548258321

De F.C. ST JULIEN VAIRE (545523) à LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU VENDEE (560129)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : saisons 2024/2025 + 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier LOUINEAU Mathias - Licence N° 2544715602

De F.C. TALMONT ST HILAIRE (519494) à F.C. DU FORON (548880)

Licence accordée le 02/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
- Club quitté : 2024/2025

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Dossier MURAIL Stéphane - Licence N° 499063353

De T.V.E.C. 85 LES SABLES D'OLONNE (547136) à F.C. TALMONT ST HILAIRE (542543)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : néant, inactif depuis le 13/06/2024

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 32.2 + 33.f

Dossier PERRAUDEAU Lucas - Licence N° 2546561666

De LEGE F.C. (541089) à ROCHESERVIERE BOUAIN F.C. (580592)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : District de Loire Atlantique

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Retour à l'arbitrage

Dossier POIRIER Maxime - Licence N° 2543537123

De A.S. MELGVEN (502055) à U.S. LES LUCS S/BOULOGNE (511553)

Licence accordée le 30/08/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2024
- Club quitté : District du Finistère

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Changement de statut

Dossier ROBLIN Freddy - Licence N° 430720475

D'INDEPENDANT à STE FOY F.C. (528850)

Licence accordée le 01/07/2024

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

➤ Club d'accueil : 01/07/2025

➤ Club quitté : District de vendée

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

Situations particulières

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

DAVIAS Armand	E.S.O. VENDEE LA ROCHE SUR YON
DHAINAUT Matthias	VENDEE FONTENAY FOOT
ORION Jules	POUZAUGES BOCAGE F.C.

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 31/08/2024 ne couvrent pas leur club.

Néant

9. Liste des clubs n'ayant pas à la date du 31 août 2024 le nombre d'arbitres imposés (voir annexe)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :

<https://lfpl.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire de séance,
Christian BERNARD

ANNEXE PAGE SUIVANTE ➔

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2024

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D 2	1	1			1	1		
REV.S. ARDELAY	D 1	2	2			3	2	1	4 et plus
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 2	1	3			2	3		
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 5	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 2	1	1			2	1	1	2
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 3	1	1			1	1		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 3	1	1			1	1		
ET.S. BELLEVILLE S/VIE	D 2	1	4			2	4		
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 2	1	1			2	1	1	2
A.S. BESSAY CORPE	D 4	1		1	1	1		1	1
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	D 1	2	2			3	2	1	4 et plus
U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	D 1	2	4			3	4		
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE	D 1	2	4			2	4		
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D 1	2	3			3	3		
REV.S. DES CLOUZEUX	D 3	1	1			2	1	1	2
COEX O.	D 2	1	3			2	3		
COMMEQUIERS SP.	D 3	1	2			3	2	1	1
A. S. DAMVITAISE	D 4	1		1	2	1		1	2
U.S. LES EPESSSES SAINT MARS	D 2	1	2			2	2		
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 2	1	3			2	3		
E.V. LE FENOILLER	D 2	1	2			2	2		
U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE S/YON	D 2	1	2			2	2		
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 2	1	2			2	2		

A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 3	1	1			1	1		
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 4	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
F.C. LA GARNACHE	D 2	1		1	1	2		2	4 et plus
LA GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 3	1	3			2	3		
F.C. LA GENETOUBE	D 1	2	4			2	4		
ENT. GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIEILLE F. C.	D 2	1	4			3	4		
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D 2	1	1			2	1	1	2
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 2	1	3			3	3		
L' ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 1	2	3			5	3	2	4 et plus
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 4	1	1			1	1		
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 3	1	2			1	2		
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 3	1	2			1	2		
ET.S. LONGEVILLAISE	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
U.S.B. LES LUCS S/BOULOGNE	D 1	2	2			4	2	2	1
A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 3	1	1			1	1		
F.C. DE MARTINET*	D 5	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 2	1	3			2	3		
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 3	1	4			2	4		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1	2			2	2		
F.C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	D 1	2	4			2	4		
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D 2	1	2			2	2		
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	3			3	3		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 2	1	1			2	1	1	2
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	1			2	1	1	1
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 2	1	4			1	4		
ILE DE NOIRMOUTIER	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
A.S. RIEZAISE	D 4	1	2			1	2		
U.S. DE L'OIE	D 4	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
E. PAYS DE MONTS	D 1	2	3			2	3		
F.C. PIERRETARDIERE	D 4	1		1	1	1		1	1
ENT.S. LES PINEAUX	D 3	1	2			1	2		
COQS SP. DU POIROUX	D 3	1	1			1	1		
E.S. RIVES DE L'YON	D 1	2	3			2	3		

F.C. ROCHESERVIERE BOUAINÉ	D 1	2	6			4	6		
F.C. GENERAUDIERE LA ROCHE S/YON	D 1	2		2	3 et plus	2		2	4 et plus
F.C. LES ROBRETIÈRES LA ROCHE S/YON	D 1	2	3			3	3		
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 3	1	2			2	2		
U.S. GOULEDOISIENNE									
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 4	1	1			1	1		
E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	D 1	2	2			2	2		
PAYS DE PALLUAU	D 3	1	1			2	1	1	2
ST GEORGES GUYONNIÈRE F.C.	D 2	1	5			4	5		
A.S. ST GERVAIS	D 4	1	1			1	1		
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 3	1	2			2	2		
U.S. AUTIZE VENDEE	D 3	1	2			2	2		
F.C. ST JULIEN VAIRE	D 3	1	3			1	3		
A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 3	1	1			1	1		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 3	1	1			1	1		
ENT. SUD VENDEE	D 2	1	3			2	3		
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D 1	2	3			3	3		
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 2	1	1			2	1	1	2
ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIÈRE F.C.	D 3	1	1			2	1	1	1
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 2	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
U.S. HERMINOISE	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
F.C. SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	D 1	2	3			2	3		
ESP. DU MARAIS SALLERTAINÉ	D 1	1	2			2	2		
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 3	1	1			1	1		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 2	1	3			2	3		
F.C. TALMONDAIS	D 1	2	4			3	4		
TIFFAUGES LES LANDES	D 2	1	3			2	3		
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 1	2	3			2	3		
CHAMP ST PERE F.C.V.G.	D 3	1	2			2	2		
HERMITAGE DE VENANSAULT	D 2	1	3			2	3		
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 2	1	2			3	2	1	4 et plus
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI	D 4	1	1			1	1		
LA ROCHE FUTSAL*	D 1	1		1	3	1		1	3

SALLERTAINE FUTSAL*	D 1	1		1	3 et plus	1		1	4 et plus
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D 1	1	1			2	1	1	2

*Pour les clubs surlignés en jaune, uniquement les sanctions financières sont applicables.